

## **AVIS A AFFICHER**

L'arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-053 en date du 12 mars 2024 a modifié l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-225 du 30 novembre 2018 portant autorisation unique de la demande déposée par la société LA PLAINE DES MOULINS ENERGIES d'installer et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Boivre-la-Vallée (86 470) et Jazeneuil (86 600), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé

- soit en mairies de Boivre-la-Vallée et de Jazeneuil où une copie du texte intégral est déposée et mise à la disposition de toute personne intéressée,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

- soit sur le site internet de la préfecture :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/Parc-eolien-de-la-Plaine-des-Moulins-Energies-Lavausseau-et-Jazeneuil>